



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

LIMITLESS CONSULTING

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

LIMITLESS INSTITUT, marque de la société LIMITLESS CONSULTING fait parvenir au bénéficiaire/stagiaire, en double exemplaire, un contrat ou une convention de formation professionnelle continue tel que prévu par la loi. Le bénéficiaire/stagiaire s'engage à retourner dans les plus brefs délais à LIMITLESS INSTITUT un exemplaire signé et portant son cachet commercial et sa signature.

PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils ne sont pas majorés de la TVA. Toute formation commencée est due en totalité même en cas d'absence du stagiaire.

PÉNALITÉ DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture donnera lieu au paiement par le bénéficiaire/ stagiaire de pénalités de retard fixées comme suit : Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne en vigueur au 1er janvier pour le premier semestre de l'année concernée ou au 1er juillet pour le second semestre de l'année concernée, majoré de 10 points.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le bénéficiaire/stagiaire qu'elles ont été portées à son débit.

INDEMNITÉ POUR FRAIS DE RECouvreMENT

Concernant les professionnels, une indemnité pour frais de recouvrement de 40€ s'ajoute aux pénalités de retard.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le bénéficiaire/stagiaire à LIMITLESS INSTITUT en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires actuels de LIMITLESS INSTITUT pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le bénéficiaire/stagiaire peut écrire à LIMITLESS INSTITUT pour s'opposer à une telle communication des informations les concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de LIMITLESS INSTITUT.

RENONCIATION

Le fait pour LIMITLESS INSTITUT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

RETRACTATION

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25. Ce délai court à compter du jour : de la conclusion du contrat de formation.

Selon les financeurs, les conditions générales de ces financeurs prévalent sur les CGV de l'organisme de formation.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

En cas de report ou d'annulation confirmé(e) par lettre recommandée avec AR, après le délai de réflexion, il sera retenu les sommes suivantes à titre d'indemnité : • 10 % du prix du stage si le report ou l'annulation a lieu plus d'un mois avant le début du stage, • 25 % du coût du stage si le report ou l'annulation a lieu moins d'un mois avant le début de la formation. Toute formation commencée est due intégralement.

FORCE MAJEURE

En cas d'interruption ou d'annulation pour force majeure dûment reconnue, le participant pourra reprendre ou continuer sa formation dans un autre cycle sans coût supplémentaire ou bien rompre le contrat. En cas de rupture du contrat, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Dans ce cas, le stagiaire devra informer par lettre recommandée avec accusé de réception LIMITLESS INSTITUT dans les plus brefs délais, dès la survenance de l'événement de force majeure en rappelant les circonstances rencontrées. Le contrat

sera considéré rompu dès que LIMITLESS INSTITUT aura dûment constaté le cas de force majeure.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre LIMITLESS INSTITUT et ses bénéficiaires/stagiaires relèvent de la loi française.

ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES

Tout litige qui ne pourrait pas être réglé à l'amiable sera de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN quel que soit le siège ou la résidence du bénéficiaire/stagiaire, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec le bénéficiaire/stagiaire non professionnel pour lequel les règles légales de compétences matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société LIMITLESS CONSULTING se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ÉLECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par LIMITLESS CONSULTING : 7 rue René Huet, 14310 Villers Bocage.